



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

Étaient présents : MM. DONEUX Alexandre, ELIE Patrick, GLEIZE Jean-Louis, GRANGE Pierrick, MAHOUY Franck, MOUSSA Sylvie, OLLIEU Catherine, PEYRON Guy et PEYRON Léa.

Étaient excusés : Mme MARSEILLE Julie qui a donné pouvoir à Mme OLLIEU Catherine et M. CORNELOUP Christian.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie ; Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques et Célia OLLIEU, Assistante de Gestion.

Secrétaire de séance : M. MAHOUY Franck.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 3 mars 2017 à 20 heures 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2017.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2016 du service des Remontées Mécaniques, du service de l'Eau et de l'Assainissement et du Budget Principal (Commune) qui s'établissent comme suit :

1. Service des Remontées Mécaniques.

a) Fonctionnement :

- Résultats reportés : - 484.271,39 €
- Résultats de clôture : - 502.441,81 €

b) Investissement :

- Résultats reportés : - 57.494,40 €
- Résultats de clôture : - 93.989,80 €
- Restes à réaliser : + 14.100,00 €

Résultats de clôture (Fonctionnement + Investissement) : - 582.331,61 €

Commentaires :

a) Concernant la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice (- 18.170,42 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES

- Charges de l'exercice : 1.522.934,81 €

RECETTES

- Produits de l'exercice : 1.504.764,39 €

b) Concernant la section d'investissement, les résultats de l'exercice (- 36.495,40 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES : 322.026,05 €

RECETTES : 285.530,65 €

et correspondent principalement à l'acquisition d'un quad, à l'aménagement d'un coin cuisine dans la salle de la Rama, à l'acquisition de matériel informatique, au remboursement du capital des différents emprunts ainsi qu'aux amortissements réalisés.

2. Service de l'Eau et de l'Assainissement.

a) Fonctionnement :

- Résultats reportés : + 54.861,34 €
- Résultats de clôture : + 76.564,90 €

b) Investissement :

- Résultats reportés : + 80.866,70 €
- Résultats de clôture : - 1.375,78 €
- Restes à réaliser : + 89.500,00 €

Résultats de clôture (Fonctionnement + Investissement) : + 164.689,12 €

Commentaires :

a) Concernant la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice (+ 21.703,56 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES

- o Charges de l'exercice : 37.205,70 €
- o Opération d'ordre (dotation aux amortissements) : 44.258,77 €

RECETTES

- o Produits de l'exercice : 85.029,80 €
- o Opération d'ordre (quote-part dotation aux amortissements) : 18.138,23 €

b) Concernant la section d'investissement, les résultats de l'exercice (- 82.242,28 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES : 800.993,55 €

RECETTES : 718.751,07 €

et correspondent principalement à la création de réseaux d'assainissement entre les hameaux des Gourniers et du Villard, la réalisation d'une station d'épuration à l'aval du hameau du Villard et à la réalisation des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

3. Budget principal (Commune)

a) Fonctionnement :

- Résultats reportés : + 890.822,49 €
- Résultats de clôture : + 1.128.443,38 €

b) Investissement :

- Résultats reportés : - 49.447,75 €
- Résultats de clôture : - 202.954,12 €
- Restes à réaliser : + 90.000,00 €

Résultats de clôture (Fonctionnement + Investissement) : + 934.826,41 €.

Commentaires :

a) Concernant la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice (+ 237.620,89 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES :

- o Charges de l'exercice : 346.923,05 €

RECETTES :

- o Produits de l'exercice : 584.543,94 €

b) Concernant la section d'investissement, les résultats de l'exercice (- 153.506,37 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES : 371.096,53 €

RECETTES : 217.590,16 €

et correspondent principalement à la construction d'une salle multi-activités à l'école des Rousses ainsi qu'au remplacement de la chaudière existante, au solde des travaux de protection contre les crues du torrent de la Pisse (en amont du plus haut pont), à l'alimentation de la baignade du Camping ainsi qu'à l'évacuation des eaux de cette même baignade.

Le résultat de clôture, tous budgets confondus, est de + 517.183,92 €.

Après avoir présenté l'ensemble des comptes administratifs tels que définis ci-dessus, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion afin de ne pas participer au vote.

M. Pierrick GRANGE porte au vote les différents comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016:

a) Compte administratif du service des Remontées Mécaniques : approuvé à l'unanimité des membres présents.

b) Compte administratif du service de l'Eau et de l'Assainissement : approuvé à l'unanimité des membres présents.

c) Compte administratif du Budget principal (Commune) : approuvé à l'unanimité des membres présents.

II REMONTÉES MÉCANIQUES

1) Contrat stations de demain : Réallon, Balcons de Serre-Ponçon.

Demande de financement auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional dans le cadre du contrat de plan et du programme européen massif alpin permettant au travers des « espaces valléens » de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne en particulier l'été. En cohérence avec cette politique et ces démarches « espaces valléens », l'ambition de la Région au travers d'un nouveau contrat d'avenir avec les stations est d'inventer les stations de demain.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'un Contrat Station de demain ayant pour objet de détailler les modalités de partenariat entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le territoire de la station de Réallon ainsi que les obligations de chaque partie sera signé en présence de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur le 9 mars prochain.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un masterplan global et en rappelle les 3 objectifs :

Objectif 1 : La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne.

Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

Objectif 2 : L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

Objectif 3 : La réfection des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon. La réalisation de cet objectif doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'une part d'améliorer l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et d'autre part de limiter le développement urbain de la station tout en achevant la Zone d'Aménagement Concernée de Pra-Prunier.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que l'ensemble de ce masterplan fait l'objet du contrat d'avenir signé avec la Région, « Réallon, station de demain »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement de la première tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet Réallon, Balcons de Serre-Ponçon. Cette tranche correspond à une opération de diversification de l'offre touristique estivale par la création de produits innovants valorisant le patrimoine naturel unique des Aiguilles de Chabrières à destination de la clientèle touristique du bassin de Serre-Ponçon. L'objectif est de devenir une vitrine de l'Espace Valléen Serre-Ponçon Ubaye tant l'été que l'hiver.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière auprès de la Région PACA et du Conseil Départemental, vu le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses (Investissement)	PHASE 1 2017	PHASE 2 2018	PHASE 3 2019
TOTAL	100 000 € HT	190 000 € HT	160 000 € HT
Subvention Région			
Pourcentages	50%	50%	50%
Hauteur de la subvention	50 000 €	95 000 €	80 000 €
Subvention Département			
Pourcentages	30%	30%	30%
Hauteur de la subvention	30 000 €	57 000 €	48 000 €
Autofinancement			
Pourcentages	20%	20%	20%
	20 000 €	38 000 €	32 000 €

2) Tarif Animation – Inscription course Ripaaa Race - Station de Réallon – Hiver 2016/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de luge, La Ripaaa Race, le dimanche 26 mars 2017. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, la course La Ripaaa Race pourrait être décalée au dimanche 19 mars 2017.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 8 euros

Le Conseil Municipal arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, inscription individuelle à 8 euros pour la course de luge, la Ripaaa Race, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2016/2017.

III COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Compétence Documents d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé les prérogatives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) en matière d'élaboration de

documents d'urbanisme, dont l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle prescrit le transfert obligatoire de la compétence « documents d'urbanisme » dans un délai de 3 ans, après la publication de la loi, c'est-à-dire à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes de l'E.P.C.I. représentant au moins 20 % de la population.

Ainsi, les communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon peuvent, si elles le souhaitent, s'opposer à ce transfert de compétence en délibérant dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver cette compétence, et ce, afin de conserver notamment la maîtrise de l'aménagement de son territoire.

Le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, de s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, et de demander à ce que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prenne acte de cette décision d'opposition (1 voix contre et 3 abstentions).

IV QUESTIONS DIVERSES

1) Chantier RTE.

Comme convenu lors de la réunion du 27 janvier dernier, et suite aux problèmes constatés sur la route forestière de Joubelle, M. Pierrick GRANGE donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de lettre à adresser à RTE :

« Le Conseil Municipal de Réallon a autorisé la circulation des engins de chantier de Rte et de ses sous-traitants depuis le début du chantier à l'automne 2015.

Après plus d'un an de travaux, force est de constater que ce chantier a un impact non négligeable sur l'activité économique de la station de Réallon.

En effet, au mois de mars 2016, des engins forestiers travaillant sur la partie damée de l'itinéraire nordique panoramique de Joubelle ont conduit à une fermeture anticipée de cet itinéraire.

Par courrier envoyé en Préfecture le 30 mars 2016 nous dénonçons l'absence de communication de reprise du chantier, le manque de considération pour l'activité touristique de Réallon et les incidences financières pour la régie des remontées mécaniques ainsi que pour les sociaux professionnels et partenaires de la station de Réallon.

Une fois de plus nos alertes sont restées vaines.

Durant l'été 2016, le trafic intense d'engins de travaux publics a créé un conflit d'usage avec l'utilisation touristique de la piste.

De plus, et malgré la remise en état sommaire de l'automne, la dégradation de la voirie a ôté une grande part de sa valeur touristique à cet itinéraire très fréquenté (GR50, sentier du Serre du Mouton, accès à la cabane forestière de Joubelle, ...).

En conséquence, après en avoir délibéré, et en l'absence actuelle de prise en compte de la problématique touristique de la station de Réallon, le Conseil Municipal de Réallon souhaite remettre à plat les conditions d'autorisation de circulation pour les engins du chantier Rte : remises en état périodiques, périodes d'exclusion de circulation (saisons touristiques estivales et hivernales), durée du chantier, communication lors des arrêts/reprises des travaux, compensations et souhaite qu'une réunion soit organisée à ce sujet avec les responsables de Rte ».

2) Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au village des Rousses et composé des parcelles cadastrées Section F, n° 1317, n° 618, n° 621 et n° 634 (bien appartenant au compte P 00151 – compte en indivision).

Les parcelles F 1317 et F 634 sont situées en zone U au P.L.U. de la Commune, et les parcelles F 618 et F 621 sont situées en zone N.

La parcelle F 634, d'une contenance de 80 m², est grevée d'un emplacement réservé : emplacement réservé n° 41 – Aménagement de voirie.

Au vu du descriptif détaillé de la parcelle, il apparaît que la surface de cet emplacement réservé est de 27 m².

Dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner en cours, la Commune souhaite procéder à l'acquisition

de cet emplacement réservé et a sollicité le service des Domaines pour une estimation de ce bien.

De plus, la Commune souhaite acquérir une autre parcelle appartenant au même compte cadastral, à savoir la parcelle cadastrée Section F, n° 714, située elle-aussi au village des Rousses.

Cette parcelle est mitoyenne du Groupe Scolaire des Rousses et la Commune souhaite y réaliser une aire de jeux.

Cette parcelle, d'une contenance de 912 m², est grevée en totalité d'un emplacement réservé : emplacement réservé n° 33 – Aire de jeux naturelle.

Au vu du descriptif détaillé de la parcelle, il apparaît qu'une partie de la parcelle est située en zone U pour une surface de 473 m², le reste étant en zone N.

Le service des Domaines a été sollicité pour une estimation de ce bien : cette estimation est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'estimation faite par les Domaines a été transmise à un des indivisaires du compte concerné en vue d'une acquisition des biens décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder à l'acquisition des 2 emplacements réservés sur les bases de l'estimation faite par les Domaines et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette acquisition.

3) Aménagement foncier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait d'engager une procédure d'aménagement foncier pour améliorer la structure foncière des exploitations agricoles existantes et permettre éventuellement de nouvelles installations sur la Commune.

Cette démarche nécessite au préalable la mise à jour de la pré-étude réalisée par Terr'Aménagement en 2009.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Département par lequel celui-ci nous informe que cette mise à jour ne pourra être commandée en 2017, du fait des difficultés financières que connaît le Département et qu'elle pourra l'être en 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et souhaite très vivement que la mise à jour de cette pré-étude se réalise en 2018.

4) Route Départementale 41.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Madame ROSSI, Conseillère départementale, par lequel elle confirme que des travaux vont être effectués par le Département sur la R.D. 41 au niveau de l'affaissement du talus aval à l'entrée de la forêt des « Ruines » entre les Méans et Réallon.

Les travaux préconisés consisteraient à la mise en place d'une paroi cloutée avec pose d'une glissière de sécurité.

5) Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat propose, afin de promouvoir et de défendre l'artisanat local, une charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Par cette charte, 4 engagements principaux sont définis :

- Reconnaissance du caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et promotion du label « Consommez local, consommez artisanal »,
- Aide au maintien et au renfort de l'activité artisanale sur le territoire communal,
- Aide au renouvellement des entreprises artisanales et encouragement à la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité,
- Soutien de l'activité volontariste des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Municipal approuve cette charte et autorise le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 24 h.

Fait à Réallon, le 10 mars 2017.

**Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.**

